



Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile



Rapport

Geneviève GUEYDAN

Membre de l'inspection générale des affaires sociales, pilote de la démarche de consensus

Avec l'appui de

Nadège SEVERAC, sociologue, conseillère scientifique de la démarche et de la DGCS

N°2019-036R
Décembre 2019

En exergue du rapport, la pilote de la démarche de consensus tient à remercier chaleureusement les membres du comité d'experts, la conseillère scientifique, la DGCS et toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution à ces travaux collectifs.

SYNTHESE

Les objectifs, le champ et la méthode de la démarche de consensus

La démarche de consensus sur les interventions de protection de l'enfance à domicile a été initiée par le secrétaire d'Etat afin de mettre en lumière ce pan de la politique de la protection de l'enfance, moins visible et moins étudié que le champ de l'accueil, même s'il concerne plus de la moitié des mesures de protection. Elle s'inscrit dans un double contexte : d'une part les suites de la précédente démarche de consensus consacrée aux besoins fondamentaux de l'enfant dont la préservation a été placée au cœur des missions de la politique de protection de l'enfance par la loi du 14 mars 2016, et d'autre part la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. L'objectif de cette démarche consistait à préciser, en termes de constats et de recommandations, les conditions de recours et de mise en œuvre de ces interventions.

Le périmètre couvert par les travaux de la démarche de consensus recouvre une vaste palette d'interventions menées sur décision judiciaire ou administrative, en s'affranchissant de la ligne de partage habituel entre « milieu ouvert » et « accueil »¹ :

- Les actions éducatives en milieu ouvert et les actions éducatives à domicile (167 000 au 31 décembre 2017, à comparer à 177 000 accueils),
- Les interventions de technicien(ne)s d'intervention sociale et familiale (entre 20 000 et plus de 30 000 familles aidées selon les sources)
- L'accompagnement en économie sociale et familiale et des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (18 000 familles aidées dans le cadre judiciaire),
- L'accueil de jour (entre 3 300 et 5 500 bénéficiaires)
- Les pratiques dites de « placement à domicile », qui relèvent juridiquement du champ de l'accueil mais visent à protéger un enfant maintenu dans son milieu familial (entre 5 000 à 6 000 enfants accueillis).

Ces interventions ont en commun de viser à protéger un enfant dans son milieu familial, dans lequel ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger. Elles passent par un travail étroit avec les parents et un soutien à la parentalité, dans l'objectif de faire cesser le risque et par une action auprès de l'enfant pour veiller à la prise en compte de ses besoins fondamentaux. Elles relèvent d'un champ professionnel spécialisé, à la fois diversifié et segmenté en termes de services (services d'action éducatives, TISF relevant de l'aide à domicile, délégués aux prestations familiales relevant majoritairement des UDAF) et de métiers.

Le recours à la méthode de démarche de consensus a fortement structuré les travaux dans leur pilotage, leurs modalités et dans le contenu du rapport final. Le pilotage de la démarche de consensus a été confié à l'IGAS², en la personne de Geneviève Gueydan, avec l'appui technique de la DGCS et d'une conseillère scientifique, Nadège Séverac. La pilote a animé un comité d'experts

¹ Les fourchettes concernant le nombre de mesures illustrent les fragilités des données statistiques existantes

² Lettre de mission en date du 15 avril 2019 signée par Adrien Taquet, le secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance et Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé.

pluridisciplinaire (cf composition en annexe) dont **les travaux collectifs sont au fondement du présent rapport.**

La méthode de démarche de consensus repose sur deux principes structurants : d'une part mobiliser les connaissances scientifiques existant sur un sujet et d'autre part saisir la diversité des points de vue des acteurs concernés, afin de faire ressortir des points de consensus et dissensus permettant de nourrir un diagnostic et des recommandations.

L'exploitation des travaux de recherches, consolidés dans une revue de littérature, a fait ressortir le caractère lacunaire de ces derniers (ancienneté, inégale couverture des différentes interventions, centrage des travaux principalement sur les pratiques, manque de travaux sur les publics et absence de travaux d'évaluation). S'y ajoute la faiblesse des données statistiques disponibles, encore plus marquée que pour le reste de la protection de l'enfance. Pour autant, les travaux disponibles, constants dans leurs analyses, ont permis de faire ressortir des idéaux-types d'intervention. La démarche de consensus a fondé également ses travaux sur des contributions écrites, des auditions, des entretiens avec de nombreux acteurs, des visites de services et une journée de travail avec des professionnels de terrain. Un débat public a permis le 11 octobre de présenter ses analyses et premières pistes à plus de 300 participants.

Les principales analyses : une place ambivalente au sein de la protection de l'enfance, des pratiques marquées par deux idéaux-types d'intervention

Des travaux de la démarche ressortent les principaux points suivants. D'abord une place ambivalente des interventions à domicile au sein de la protection de l'enfance. Si la priorité au maintien de l'enfant dans son milieu familial, - chaque fois que possible -, est affirmée par les textes nationaux et internationaux, et si ces interventions représentent au total plus de la moitié des mesures de protection et se retrouvent de façon importante dans les parcours, y compris d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, elles semblent politiquement, stratégiquement et techniquement moins investies que l'accueil par les décideurs locaux et concentrent entre 7 % et 10 % des 8 Md€ de dépenses d'action sociale des départements au titre de la protection de l'enfance (environ 600 M€ au titre des actions éducatives externalisées et des TISF, auxquels s'ajoutent les dépenses d'accueil de jour et de PAD).

La gouvernance de ces interventions, n'en facilite pas le pilotage et peut expliquer, pour partie, cet investissement relatif. Dans un contexte de forte judiciarisation des interventions (69 % d'actions éducatives judiciaires), le lien direct entre juges des enfants et services habilités qui prévaut pour l'AEMO a historiquement maintenu les départements dans un rôle de simple financeur. Et les départements n'ont jusqu'à présent que peu mobilisé dans le champ des interventions à domicile, les leviers désormais à leur disposition pour veiller à la continuité et à la cohérence des actions conduites en direction des mineurs protégés (projet pour l'enfant PPE, rapports circonstanciés de fin d'AEMO). Les contraintes budgétaires fortes qui ont pesé ces dernières années sur les départements ont réduit par ailleurs les marges de manœuvre à consacrer aux interventions à domicile, sur fonds de forte croissance d'autres dépenses (7 milliards de croissance des dépenses nettes d'action sociale entre 2010 et 2018).

Dans ce contexte global, l'un des principaux enjeux des interventions à domicile tient à leur faible intensité et diversification pour répondre à des situations familiales caractérisées par une surreprésentation de facteurs de risque et de vulnérabilité chez les parents et les enfants, soulignée par les travaux de recherches. Les motifs d'intervention au titre du danger retenus dans les données locales, font ressortir la large dominance de la catégorie, trop floue, des « carences éducatives », aux côtés des situations de maltraitance et de mise en danger des jeunes par eux-mêmes. Les difficultés éducatives et relationnelles qui pèsent sur la satisfaction des besoins

fondamentaux de l'enfant, se cumulent le plus souvent avec une condition socio-économique très défavorable des familles. Or la revue de littérature fait ressortir une sous-estimation du poids de l'appartenance sociale et des facteurs socio-économiques sur l'exercice de la parentalité et sur les enfants ; cela se traduit dans une insuffisante capacité correctrice des politiques de droit commun (éducation, santé, handicap...) et une faiblesse des politiques de prévention, que les interventions au titre de la protection de l'enfance ne sauraient pallier seules, avec des moyens limités.

Pour répondre à la diversité et à la complexité des situations, la protection des enfants dans leur milieu familial repose sur une « palette de mesures », non différenciées selon les problématiques et les publics accompagnés (en particulier s'agissant des enfants en bas âge). **Si la palette permise par les textes est large, dans les faits le choix des réponses est souvent restreint**, et parfois même encore limité à l'alternative entre actions éducatives non renforcées et accueil. De surcroît, on observe des délais de mise en œuvre des AEMO et des AED, préjudiciables à l'effectivité de la protection requise : 30 % des départements connaîtraient un délai de 4 mois et plus, pour l'exécution des AEMO.

Les actions éducatives non renforcées dominent largement, avec des fréquences d'intervention de l'ordre d'une visite à domicile toutes les 3 semaines ou tous les mois. Les AEMO et AED renforcées, l'accueil de jour ainsi que le placement à domicile (PAD), permettent des interventions plus intensives, avec des modalités d'intervention et des supports éducatifs variés, mais ne représentent qu'une part limitée des réponses, même si très variable selon les départements. Certains types d'intervention (TISF, MJAGBF, accueil de jour, actions éducatives renforcées) ne sont pas présents dans certains départements.

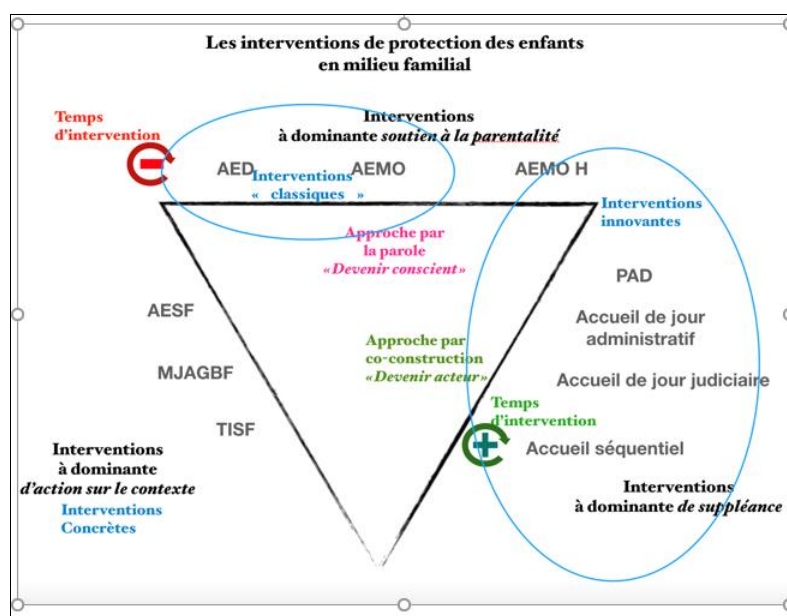
Le cadre de financement de ces interventions peut aller de 1 à 10 entre termes de prix de journée, entre une AEMO classique à 7 € (fourchette basse) et un PAD à 70 € (fourchette haute), tandis que, par ailleurs, un accueil en internat peut avoisiner 180 €. **Le modèle économique contraint d'une majorité des interventions pèse fortement** sur la fréquence de ces dernières, le nombre de situations accompagnées par un référent éducatif, la pluridisciplinarité des équipes et la capacité à aborder dans leur globalité les difficultés rencontrées par les enfants et leurs familles en lien avec les partenaires concernés. Les modèles tarifaires au prix de journée ou à l'heure (pour les TISF) méritent d'ailleurs d'être réinterrogés, si l'on souhaite avancer vers des interventions plus modulables et moins cloisonnées.

L'intensification des interventions à domicile tend à se faire, paradoxalement, non pas au sein des mesures explicitement prévues par les textes, mais sous la forme du « placement à domicile », qui conjugue une décision d'accueil avec le maintien de l'enfant dans son milieu familial assorti d'un accompagnement soutenu. Si le contenu de l'accompagnement apporté n'est pas contesté, le PAD ne fait pas consensus du fait de ses fragilités juridiques et de la crainte de le voir se substituer pour des raisons économiques, à des accueils avec séparation qui s'avéreraient nécessaires. La démarche de consensus propose des éléments de balisage en termes de recours (exclusion des situations de maltraitance et présentant des facteurs de risque importants) et de conditions de mise en œuvre (évaluation des situations, équipes dédiées pluridisciplinaires, suivi des situations par le département).

C'est sur les pratiques professionnelles et le contenu concret des interventions, que la revue de littérature apporte le plus d'éléments, en faisant ressortir deux idéaux-types. Certaines interventions (principalement les actions éducatives non renforcées) reposent sur un modèle psycho-social visant à une prise de conscience des dysfonctionnements familiaux, à partir d'une mise en paroles du positionnement de chacun permise par l'expertise du professionnel social ; il s'agit de l'idéal-type « faire devenir conscient ». Le second idéal -type, « faire devenir acteur », vise un changement des comportements en expérimentant d'autres modes de faire avec les familles, et

regroupe les interventions plus soutenues, bénéficiant d'une enveloppe de temps plus importante. Dans la réalité, les pratiques professionnelles mobilisées dans les différents types de mesures peuvent participer des deux idéaux-types, dont l'objectif est d'abord de poser des principes généraux d'intelligibilité. Les interventions peuvent également être lues à travers de leur dominante : soutien à la parentalité (actions éducatives), action sur le contexte (TISF, MJAGBF, AESF), ou éléments de suppléance (accueil de jour, PAD, AEMO avec hébergement).

Les interventions de protection de l'enfance à domicile par idéaux-types



Source : Nadège Séverac

Les deux idéaux-types permettent de décliner les interventions sur plusieurs registres - positionnement du travailleur social au domicile et perception des familles, pratiques et supports d'intervention, place de l'évaluation, rôle des collectifs de travail-, et de donner à voir des pratiques professionnelles peu connues dans leur finesse et souvent taxées d'illisibilité.

Ces analyses font ressortir aussi la position ambivalente des familles à l'égard de ces interventions. Elles expriment leur sentiment d'intrusion dans l'intimité familiale, leur distance face à une approche trop discursive et parfois perçue comme disqualifiante, leur attente d'un soutien effectif qui aille au-delà du mandat éducatif. Mais elles évoquent aussi la manière dont elles se saisissent de l'apport d'un tiers soutenant dans un quotidien marqué par de nombreuses adversités et leur satisfaction quand leur enfant va mieux. Les enfants et les jeunes perçoivent le plus souvent ces mesures comme en soutien de leurs parents mais ils peuvent s'en emparer quand elles leur ménagent un espace propre. Sur ces points, les éléments tirés des travaux de recherche rejoignent les quelques témoignages directs recueillis lors de la démarche auprès de parents et d'adolescents.

Les recommandations : pour un investissement renouvelé dans les interventions à domicile allant de pair avec une évolution des pratiques

L'ensemble des analyses conduites dans le cadre de la démarche de consensus témoigne d'une grande permanence dans la durée, des constats de fond. Un investissement renouvelé – stratégique, technique, financier – dans les interventions de protection de l'enfance à domicile semble justifié pour d'une part réduire le décalage entre la priorité donnée au maintien de l'enfant dans son milieu

familial et la réalité des réponses mobilisées, et d'autre part faire évoluer les pratiques et modes de fonctionnement collectifs, pour mieux répondre aux besoins des enfants et accompagner leurs familles.

Si les travaux ont fait ressortir parmi les acteurs du secteur des positions clivées sur certains sujets (le placement à domicile, l'opportunité de changer ou pas le rôle respectif des juges et des départements dans la gouvernance des AEMO ...), ils ont fait émerger aussi des points de convergence, notamment sur l'intérêt d'une plus grande graduation des réponses ou sur le besoin de mieux outiller et former les professionnels face à des situations complexes et à la focale désormais posée sur les besoins fondamentaux de l'enfant. **Plutôt que des changements radicaux dans la gouvernance ou l'architecture des mesures, la démarche de consensus s'est attachée à identifier des marges de progression dans le cadre actuel.** Les recommandations s'inscrivent sur quatre registres : les pratiques, l'offre, la gouvernance et la connaissance.

S'agissant des pratiques, deux enjeux semblent majeurs pour faire évoluer les méthodologies d'intervention :

- D'une part soutenir le « **pouvoir d'agir** » des parents et des enfants et leur permettre de faire valoir leur point de vue et leurs ressources, en dépassant la logique de l'expertise sur autrui ; dans ce cadre, il s'agit aussi de reconnaître la place et la parole propre de l'enfant, au cœur de ces interventions ;
- D'autre part adosser les interventions sur **un corpus de savoirs spécifiques à la protection de l'enfance et ses publics, et mieux outiller les professionnels** dans la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, et le changement de focale qu'elle implique des interventions. Cela passe par de la formation et aussi par le partage, entre tous les acteurs d'un même territoire (département), d'un même support d'évaluation des situations, adossé à des savoirs et fédérateur d'une vision commune, et qui puisse aider à construire les plans d'action en lien avec les familles.

S'agissant de l'offre, l'enjeu est de développer des interventions plus graduées, modulées et diversifiées. Trois actions, à soutenir dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les départements au titre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, semblent prioritaires :

- Garantir sur chaque territoire, l'existence de réponses en protection de l'enfance à domicile, adaptées aux enfants en bas âge, ainsi qu'un maillage partenarial permettant de mobiliser les ressources expertes, dont celles de la PMI ;
- Disposer dans chaque département et à l'échelle infra-départementale, d'un « panier de services socle » comportant les différentes modalités d'intervention de protection à domicile ;
- Exploiter toutes les voies qui permettent, dans le cadre juridique actuel, d'intensifier, moduler et mieux articuler entre elles les interventions, dans le cadre de référentiels départementaux de mesures et prestations co-construits, sous le pilotage des départements avec les principaux partenaires concernés (juges, services habilités) ; faciliter des expérimentations territoriales de « mesure intégrée et modulable » dont l'exécution pourrait être confiée par le juge au département.

En termes de gouvernance, les priorités suivantes ont été identifiées pour contribuer à la continuité de parcours et à des réponses mieux articulées autour des enfants et leurs familles :

- Faciliter le passage du cadre judiciaire au cadre administratif, par une continuité des intervenants sociaux chaque fois que cela paraît opportun pour l'enfant et sa famille ;
- Déployer progressivement le PPE dans le champ des interventions à domicile (comme prévu par la loi), en priorisant le cas échéant au démarrage les situations appelant des interventions coordonnées et/ou repérées comme particulièrement sensibles ;
- Faire vivre un travail commun entre juges, départements et services habilités, sur l'évolution des réponses et le traitement des délais d'exécution quand ils existent.
- Intégrer pleinement la problématique des enfants protégés dans leur milieu familial, dans les partenariats institutionnels et les cadres de coopération opérationnelle à développer dans des domaines clefs (handicap, santé mentale, école...)

Le développement des connaissances sur les publics, les parcours et les pratiques, constitue le dernier axe de recommandations, sur deux registres :

- Elargir les données diffusées par la DREES concernant les interventions à domicile et produire des données de parcours ;
- Renforcer les travaux de recherches conduits dans ce champ, en particulier sous forme de recherches -action et de recherches participatives.

En conclusion, 60 ans après la loi de 1958 et l'ordonnance de 1959 et dans le prolongement des lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, il apparaît nécessaire de faire évoluer les interventions actuelles pour mieux répondre à l'objectif ambitieux de protection des enfants dans leur milieu familial. Cela appelle une approche systémique portant à la fois sur l'offre, son pilotage et les pratiques professionnelles. Sur la base d'une analyse mieux outillée des besoins fondamentaux de l'enfant, il s'agit de rendre possible des plans d'action co-construits avec les familles et les enfants, qui puissent leur apporter des soutiens plus forts et diversifiés qu'aujourd'hui, en lien avec des politiques de droit commun, dont l'apport structurel reste indispensable dans la correction des inégalités.

RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

n°	Recommandation	Priorité	Institutions compétentes	Échéance
Thème 1 : améliorer les connaissances sur les publics, des pratiques et des politiques territoriales				
1	Renforcer les données relatives aux interventions à domicile produites par la DREES et l'ONPE et développer dans les ODPE les données relatives aux interventions à domicile	1	DREES ONPE Départements	2021
3	Faciliter les études de parcours en ouvrant aux chercheurs les bases de données de l'ONPE, alimentées par Olinpe ; à défaut lancer une cohorte nationale sur le parcours des primo-entrants en protection de l'enfance, intégrant les interventions à domicile.	1	DREES ONPE	2021
2	Conduire des études pour dégager des « modèles territoriaux » de protection de l'enfance (croisant des données socio-démographiques, d'offre, de taux de mesures ...); impliquer les ODPE dans de tels travaux, sur une base méthodologique commune.		ONPE/DREES En lien avec ODPE	2022
14	Développer les recherches participatives et les recherches - action qui permettent d'explicitier et de capitaliser les pratiques d'intervention à domicile en protection de l'enfance.		ONPE Associations et départements	
Thème 2 : faire évoluer les pratiques en développant la « culture des besoins » et des approches fondées sur le pouvoir d'agir des familles				
10	Valoriser et outiller les approches fondées sur le pouvoir d'agir des familles et des jeunes ; les considérer comme co-auteurs des interventions et assurer une traçabilité de leur point de vue à toutes les étapes des interventions ; accorder une place spécifique à la parole de l'enfant ; développer les coformations familles/jeunes/professionnels.	1	Services, associations d'« usagers », départements	progressif
11	Outiller tous les acteurs concernés par la protection de l'enfance dans un département, d'un support partagé pour l'évaluation des situations et la construction des plans d'action en lien avec les besoins fondamentaux de l'enfant ; accompagner son déploiement de formations interinstitutionnelles pour développer une culture partagée ; utiliser ce support pour nourrir un dialogue structuré avec la famille tout au long de l'intervention.	1	Départements En lien avec les services et les magistrats de leur territoire	2020-2021

n°	Recommandation	Priorité	Institutions compétentes	Échéance
12	Renforcer la formation des intervenants et des cadres en protection de l'enfance, sur la base d'un corpus de savoirs spécifiques à la protection de l'enfance à constituer au niveau national (ONPE) ; favoriser les formations d'équipe pour développer dans les services des références communes d'intervention ; conduire des travaux nationaux (accords-cadres entre financeurs, éléments de contenus et de méthode pour les ODPE) pour faciliter le montage des formations interinstitutionnelles au niveau territorial.	1	ONPE - DGCS En lien avec ADF CNFPT OPCO DPJJ	2020-2022
13	Rendre possible une plus grande interdisciplinarité dans les services pour enrichir une pratique commune de l'intervention à domicile, à partir de la complémentarité des métiers.	2	Départements En lien avec les services	Progressif
Thème 3 : développer des interventions de protection à domicile plus graduées, modulables et mieux articulées				
17	Disposer dans chaque département et au niveau infra-départemental, d'un « panier de services socle » comportant les différentes modalités d'intervention de protection à domicile prévues par la loi ; faire de la diversification des réponses de protection de l'enfant dans son milieu familial, l'un des axes prioritaires de la contractualisation entre l'Etat et les départements, prévue par la Stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance.	1	Départements	2020-2022
18	Intensifier, moduler, mieux articuler les interventions dans le cadre juridique actuel, pour apporter une aide renforcée à la fois l'enfant (dans des temps qui lui soient propres) et à sa famille, pour travailler davantage sur les ressources de leur environnement et avoir plus de temps pour des partenariats opérationnels autour des situations.	1	Départements En lien avec les services	2020-2022
19	Faciliter l'expérimentation territoriale d'une « mesure intégrée et modulable » permettant de faire varier l'intensité et les modalités d'accompagnement, et dont l'exécution pourrait être confiée par le juge au département dans un cadre concerté ; capitaliser les expériences départementales au niveau national (ONPE).		Départements En lien avec les juges et les services ONPE pour capitalisation	
16	Garantir sur chaque territoire, l'existence d'une capacité de repérage et d'intervention en protection à domicile adaptée aux enfants en bas-âge ainsi qu'un maillage partenarial permettant de mobiliser des ressources expertes avec l'appui de la PMI.	1	Départements	2020-2022
9	Mener une étude nationale sur les conditions de recours et de mise en œuvre du placement à domicile et de l'AEMO avec hébergement ; organiser des échanges de bonnes pratiques sur le PAD et l'AEMO avec hébergement	1	DGCS ONPE En lien avec les fédérations et les départements	2021
8	Ouvrir, avec les fédérations et les départements, un chantier de réflexion sur les cadres tarifaires des interventions de protection de l'enfance à domicile (alternatives à la tarification à l'heure pour les TISF ou au prix de journée), parallèlement au déploiement des contrats pluriannuels	2	DGCS en lien avec les départements et Fédérations	2021

n°	Recommandation	Priorité	Institutions compétentes	Échéance
	d'objectifs et de moyens (CPOM) comme outil d'évolution de l'offre.			
4	Pour le calcul du taux d'évolution annuel des dépenses prévu par le Pacte de Cahors, prévoir un mécanisme d'écrêtement des dépenses liées à un effort de rattrapage au titre de l'offre d'accompagnement et d'accueil en protection de l'enfance ; a minima prévoir la neutralisation de l'ensemble des dépenses additionnelles engagées par les départements dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat au titre des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté des enfants et de prévention et protection de l'enfance.	2	DGCS / DGCL En lien avec ADF	2020-2021
23	Monter un groupe de travail national (DGCS ou ONPE et ministère de la Justice) sur les séparations parentales conflictuelles, associant les acteurs concernés (juges des enfants, juges aux affaires familiales, services d'AEMO, de médiation familiale, psychiatres...) pour préciser l'état des lieux et dégager des pistes d'action.	2	DGCS /ONPE/Justice En lien avec les fédérations	2021
15	Expérimenter, sur le modèle de Panjo, un programme de protection de l'enfance ciblé sur une problématique repérée comme sensible (par exemple la protection à domicile des enfants de moins de 2 ans), en l'adossant à des savoirs pluridisciplinaires et à une capitalisation des pratiques existantes.		ONPE/DGCS	2022
Thème 4 : améliorer la gouvernance des interventions de protection de l'enfant dans le milieu familial et faciliter les partenariats permettant d'agir de façon mieux articulée				
7	Mettre en place des plans d'action concertés entre départements, juges et services pour résorber les délais de mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance à domicile existant dans certains départements.	1	Départements et juges en lien avec les services	2020
5	Faciliter le passage des mesures judiciaires vers les interventions administratives chaque fois que possible, grâce à une organisation des services permettant une continuité du suivi éducatif.	1	Départements et services en lien avec les juges	Progressif
20	Mettre en œuvre de façon effective dans le champ de la protection de l'enfance à domicile, tous les dispositifs contribuant à la coordination des parcours prévus par la loi (PPE, transmissions croisées de rapports...) ; prévoir, si nécessaire, une montée en puissance graduée et priorisée du PPE, pour en faciliter l'accompagnement et l'appropriation	1	Départements	1
21	Intégrer la problématique des enfants protégés à domicile, dans les partenariats institués et les cadres de coopération opérationnelle à développer dans plusieurs champs (handicap, santé mentale, scolarité).		Départements ARS Education nationale	2020-2022
22	Attacher une attention particulière, dans l'exercice des interventions à domicile, à la scolarité des enfants ; associer les acteurs du milieu ouvert, aux programmes des cités éducatives et de Réussite éducative.		Services habilités Préfets	2020
6	Pour apporter des réponses mieux articulées aux familles, clarifier dans des protocoles, d'une part les articulations entre les différents services réalisant les interventions à		Départements et services	Progressif

n°	Recommandation	Priorité	Institutions compétentes	Échéance
	domicile et d'autre part entre ces services et les services sociaux et médico-sociaux de droit commun.			